**N° 6897**

**Résumé**

L’article unique de ce projet de loi approuve le Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, signé à Bruxelles le 21 mai 2014. Ce protocole prévoit que la Cour de Justice Benelux sera désormais l’unique juridiction compétente en matière de recours contre les décisions de l’Office Benelux de la propriété intellectuelle dans le cadre de la procédure d’enregistrement des marques.

Cette disposition d’approbation n’a pas suscité d’observation de la part du Conseil d’Etat et son application n’est pas susceptible de grever le budget de l’Etat.